



Version du 14.01.2022 (nouveau en rouge)

Plan de protection COVID-19 du Collège musical

D'entente avec les autorités, le Collège musical applique le plan de protection suivant :

1 Elève malade ou en contact étroit avec une personne malade

Les symptômes les plus courants sont :

- Affection aiguë des voies respiratoires (maux de gorge, toux (surtout sèche), insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)
- Fièvre
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Les symptômes suivants peuvent aussi apparaître :

- • Maux de tête
- • Faiblesse générale, sensation de malaise
- • Douleurs musculaires
- • Rhume
- • Symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre)
- • Eruptions cutanées

Toutefois, pour les enfants de moins de 6 ans, les symptômes sont restreints et se limitent à :

- • fièvre > 38,5° et/ou
- • toux sévère

a) En l'absence de symptômes cliniques COVID-19

En l'absence de symptômes décrits ci-dessus et sous réserve des instructions reçues par une autorité médicale compétente, les enfants viennent selon les directives habituelles.

En cas de rhume isolé, l'enfant peut normalement se rendre aux cours du Collège musical.

b) En présence de symptômes cliniques COVID-19

Il est indispensable que tout enfant d'âge scolaire qui présente des symptômes soit testé. De fait, les parents prennent contact avec le ou la pédiatre de leur enfant ou, si l'enfant ne nécessite pas d'avis médical, directement avec un centre de tests.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est recommandé aux parents d'appeler leur pédiatre, afin de définir si un test est indiqué.

c) En cas de test positif – Isolement

Les enfants avec COVID-19 confirmés sont mis en isolement à domicile sur décision du

médecin cantonal. Ils suivent strictement les instructions qui leur sont données concernant la durée d'isolement.

d) En cas de contact étroit avec une personne vivant sous le même toit testée positive à la COVID-19 – Quarantaine

- Les élèves qui ont été en contact étroit avec une personne vivant sous le même toit COVID-19 positive confirmée pendant la période de contagiosité sont mis en quarantaine durant 5 jours sur décision du médecin cantonal.
- Les élèves qui ont été en contact étroit avec une personne COVID-19 positive ne vivant pas sous le même toit continuent d'aller à l'école et ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves vaccinés (4 derniers mois) ou guéris (4 derniers mois) ne sont pas soumis à quarantaine.

e) En cas d'isolement ou de quarantaine, les parents de l'enfant concerné doivent en informer rapidement leur professeur & la direction.

f) Les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ou de quarantaine sur décision du médecin cantonal doivent la respecter. Toute personne qui se soustrait volontairement à une mesure de confinement ordonnée par les autorités peut être condamnée à une très lourde amende.

g) Un certificat médical du pédiatre ou un test négatif ne sont pas nécessaires pour le retour au Collège musical.

2. Professeurs

La vaccination est conseillée pour le corps enseignant. Les professeurs vulnérables peuvent assurer leur enseignement à distance ou, avec des mesures de protection renforcée, en présentiel.

3. Mesures d'hygiène

Le Collège musical applique strictement les mesures d'hygiène de base en toute situation :

- Sur tous les sites d'enseignement, que ce soit dans les bâtiments scolaires ou dans des locaux privés, les personnes à partir de la 5^{ème} hamos ou dès l'âge de 8 ans se déplacent avec un masque d'hygiène
- Lavage soigneux des mains avant chaque cours, ou, à défaut, désinfection des mains
- Maintien permanent d'une distance de sécurité et utilisation des plexiglas de protection
- Aération régulière des salles, quelle que soit la température extérieure, et ce, toutes les 20 minutes
- Toutes les indications utiles se trouvent sur le site <https://ofsp-coronavirus.ch/>.

4. Parents ou accompagnants

Les parents ne sont pas du tout autorisés à pénétrer dans les bâtiments scolaires, et sont priés d'attendre leurs enfants à l'extérieur. Lors de concerts et auditions, les principes du point 9 ci-dessous sont applicables.

5. Pour tous les instruments :

Les principes de désinfection des surfaces et des instruments utilisées jusqu'à présent, selon la spécificité de chaque instrument, restent de mise.

6. Ensembles et chœurs

En ce qui concerne les chœurs et l'ensemble de guitares, les répétitions et les représentations sont possibles en respectant les distances et en portant le masque dans tous les cas, et ce pour tous les âges. Les répétitions du groupe rock, qui se tiennent dans un local ne permettant pas une aération suffisante, sont momentanément suspendues jusqu'à nouvel ordre.

7. Initiation musicale

Hormis les mesures d'hygiène de base, aucune contrainte particulière n'est en vigueur pour les cours d'initiation musicale.

8. Solfège

De manière générale, il s'agit d'agir en fonction de l'âge des élèves. Lorsqu'une classe contient des élèves à partir de la 5^{ème} hamos, chacun porte un masque d'hygiène, même les plus petits.

9. Concerts et auditions

Le port du masque et le certificat Covid 2G sont obligatoires pour le public qui assiste aux auditions, concerts et autres manifestations publiques du Collège musical (2G = personnes vaccinées ou guéries du Covid dans les 4 derniers mois).

Les professeurs et les élèves de plus de 16 ans qui jouent ou chantent doivent être en possession du certificat Covid 3G (personnes vaccinées ou guéries du Covid dans les 4 derniers mois, ou un test PCR négatif de moins de 72h ou un test antigénique négatif de moins de 24h)

Les certificats et pièces d'identité avec photo des personnes du public sont enregistrés à l'entrée par les professeurs, au moyen de l'application officielle Swiss Covid Certificate Check. Le traçage des contacts est obligatoire pour tous les interprètes. Les professeurs sont également responsables de la mise en application des distances de sécurité (1,5m de distance entre chaque personne) lors du placement du public.

Le présent plan de protection entre en vigueur à partir du vendredi 14 janvier 2022 et sera modifié ou abrogé en fonction de l'évolution de la situation.

La Chaux-de-Fonds, le 14 janvier 2022

La directrice, Nathalie Dubois